

Successeur de :
Me DEPAGNE - Me MILLIET
Me MOREAU - Me LETELLIER
Me FOLIE DESJARDINS
Me TATAT - Me GACHOD



☎ 03.86.83.92.70
E.mail : office-tatatetassocies-sens@notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Emmanuel ARNAUD, Notaire à Sens (Yonne), 28 avenue Georges Pompidou atteste être chargé du règlement de la succession de :

Monsieur Christian LE BARTZ, gérant de société, demeurant à Brannay (89150), 1 route de Sens.

Né à Montreuil (93100), le 25 avril 1951.

Divorcé, en uniques noces, de Madame Véronique Isabelle ABRIDE, suivant jugement rendu à Sens, le 27 janvier 2016.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à Sens (89100), le 4 février 2025.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Il n'est pas connu de dispositions à cause de mort émanant de la personne décédée, à l'exception de celles suivantes :

✶ Aux termes d'un testament olographe en date à Brannay, du 19 juin 2013, Monsieur Christian LE BARTZ a supprimé toute vocation successorale à son épouse d'alors, Madame ABRIDE.

✶ Aux termes d'un testament olographe en date à Brannay, du 29 juin 2015, Monsieur Christian LE BARTZ a confirmé la suppression de toute vocation successorale à son épouse d'alors, Madame ABRIDE, et a nommé Madame Audrey LE BARTZ et Monsieur Marc LE BARTZ, deux de ses trois enfants, comme ses légataires universels, en limitant au minimum légal la part de son fils, Arnaud LE BARTZ.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Emmanuel ARNAUD, Notaire à Sens, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 12 juin 2025.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

1° - Madame Audrey LE BARTZ, infirmière, demeurant à Rosoy (89100), 67 route de Véron.

Née à Les Lilas (93260), le 2 août 1981.

Célibataire, ayant conclu avec Monsieur Mathieu EVO un pacte civil de solidarité (sous le régime de la séparation de biens), enregistré à Sens, le 10 septembre 2012.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

OFFICE NOTARIAL

☒ 28, avenue Georges Pompidou - B.P. 426 - 89104 SENS CEDEX - PARKING CLIENTELE

Site Internet : <http://www.chambre-yonne.notaire.fr>

Etude ouverte de 9 h 30 - 12 h / 14 h - 18 h - Fermée le samedi

Standard ouvert de 10 h - 12 h / 14 h - 17 h - Fermé le mercredi après-midi

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

2° - Monsieur Marc **LE BARTZ**, intermittent du spectacle, demeurant à Pommeuse (77515), 20 rue de la Cavée.

Né à Sens (89100), le 11 septembre 1984.

Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3° - Monsieur Arnaud **LE BARTZ**, aide-soignant à domicile, demeurant à Chevigny Saint-Sauveur (21800), 9 allée du Breuil.

Née à Sens (89100), le 24 janvier 1991.

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ses trois et seuls enfants.

✂ Madame Audrey **LE BARTZ** et Monsieur Marc **LE BARTZ** sont légataires universels et habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Christian **LE BARTZ**, leur père susnommé.

✂ Monsieur Arnaud **LE BARTZ** est habile à se dire et porter héritier de Monsieur Christian **LE BARTZ**, son père susnommé.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Emmanuel ARNAUD, Notaire à Sens, le 4 juillet 2025.

Que concernant la société dénommée « A.P.S », société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Sens (Yonne), 30 quai de Nancy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sens et identifiée au SIREN sous le numéro 423 234 129, il dépend de la succession 496 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Que suivant les dispositions statutaires sur l'agrément en cas de transmission successorale, article 11.2 des statuts, il est stipulé ce qui suit :

Article 11- Transmission des Parts

2- (...) « en cas de décès d'un associé, ses parts sociales sont librement transmises à ses héritiers ou ayants droit qui ne sont soumis à l'agrément des associés survivants » (...)

Que par suite, et à défaut de partage encore effectué, le capital social de la SARL APS est réparti de la façon suivante :

2 parts : Madame Audrey LE BARTZ

2 parts : Monsieur Marc LE BARTZ

496 parts restant en indivision au profit des héritiers de Monsieur Christian LE BARTZ : Madame Audrey LE BARTZ - Monsieur Marc LE BARTZ - Monsieur Arnaud LE BARTZ

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Sens, le 11 décembre 2025.

